

Toutefois, les dons aux Églises et autres organismes de charité ne sont déductibles qu'à concurrence d'un maximum de 10 p. 100 du revenu. Par contre, les dons faits à Sa Majesté du chef du Canada sont déductibles jusqu'à concurrence du plein montant du revenu annuel du contribuable. On a fait valoir, au nom de certaines provinces et de diverses galeries d'art, que la limite actuelle de 10 p. 100 du revenu pour les dons faits à Sa Majesté du chef d'une province désavantage les galeries d'art et les musées des provinces par rapport aux galeries d'art fédérales. Comme les provinces occupent maintenant une large part du champ de l'impôt sur le revenu et comme tous les Canadiens profitent des dons faits aux galeries et aux musées, il a semblé raisonnable de proposer ce changement. Il est aussi prévu par cette modification que le contribuable pourra reporter pour déduction, dans l'année qui suit immédiatement, toute somme par laquelle ses dons au gouvernement fédéral ou à un gouvernement provincial dépasse en une année son revenu de l'année.

L'alinéa 2 propose qu'une surtaxe de 3 p. 100 soit imposée aux sociétés pour les années 1968 et 1969. Cette surtaxe contribuera à augmenter de 18 à 18.54 p. 100 le taux de la taxe sur les premiers \$35,000 du revenu imposable des sociétés et de hausser de 47 à 48.41 p. 100 la taxe sur le revenu imposable qui dépasse \$35,000. Cette surtaxe ne frappera pas la taxe des sociétés sur la sécurité de la vieillesse ni la réduction de l'impôt provincial ou les revenus rapportés aux provinces par les sociétés.

L'alinéa 3 propose qu'une surtaxe de 3 p. 100 soit imposée aux particuliers. Cette surtaxe s'appliquera à l'impôt de base en excédent de \$200. Elle ne touchera pas quelque 2,400,000 contribuables, soit quelque 36 p. 100 du nombre total de ceux qui doivent payer l'impôt sur le revenu des particuliers en 1968. La surtaxe projetée s'appliquera sans plafond. Enfin, elle ne sera imposée qu'en 1968 et 1969.

Le paragraphe 4 de la résolution propose que les sociétés avancent de deux mois le délai dans lequel elles doivent payer leurs impôts pour une année. Les sociétés devront effectuer cinq versements, chacun équivalant au cinquième de leurs impôts prévus. Par exemple, une société dont l'année d'imposition coïncide avec l'année civile, fera en juin son premier versement pour 1968 et cette somme représentera un cinquième de ses impôts prévus pour 1968.

J'aimerais établir une répartition des recettes découlant de ces propositions. La surtaxe de 3 p. 100 visant les particuliers est censée

[L'hon. M. Sharp.]

rapporter 105 millions de dollars pendant l'année financière 1968-1969. La surtaxe de 3 p. 100 imposée aux sociétés rapportera 45 millions, et l'accélération du versement de l'impôt sur le revenu des sociétés rapportera 240 millions de dollars, soit un total de 390 millions de dollars.

Pour illustrer l'effet de la surtaxe, je signalerai qu'un contribuable célibataire n'ayant personne à charge—un contribuable célibataire n'a, le plus souvent, personne à sa charge. (*Exclamations*)... la surtaxe ne sera pas applicable au contribuable célibataire dont le revenu est inférieur à \$2,743. Un contribuable—je choisis un chiffre au hasard—disposant d'un revenu de \$7,000 paiera une surtaxe de \$25 par an. Dans le cas d'un contribuable marié et sans personne à charge, la surtaxe ne lui sera pas applicable si son revenu est inférieur à \$3,743. Un contribuable marié et sans personne à charge, mais dont le revenu est de \$7,000, paiera \$18 par an. Un contribuable marié, avec deux enfants qui ont droit aux allocations familiales, ne paiera pas de surtaxe si son revenu est inférieur à \$4,343. Le même contribuable paierait une surtaxe de \$14 par an si son revenu annuel était de \$7,000.

Si quelqu'un a des questions à poser soit au sujet de ces résolutions soit sur un point de détail, monsieur le président, je me ferai un plaisir de lui répondre.

**L'hon. M. Stanfield:** Monsieur le président, si je comprends bien, cette mesure met en jeu la confiance dans le gouvernement.

**L'hon. M. Monteith:** Ne rougissez pas, vous autres, aux banquettes ministérielles.

**L'hon. M. Stanfield:** C'est peut-être sans importance ce soir, mais j'espère que quelqu'un qui occupe les banquettes ministérielles nous expliquera un jour la différence de principe entre cette mesure et celle qui a été rejetée le 19 février. (*Applaudissements*)

• (9.00 p.m.)

Ce soir, je veux être bref et ne pas m'emporter. Je me contenterai d'énoncer notre position, pour qu'il soit bien clair que nous ne l'abandonnons pas et non pour le plaisir de poursuivre le débat dans la circonstance actuelle. Nous continuons à soutenir que l'inflation, qui se traduit par la montée des prix, des taux d'intérêt et des coûts, tient en grande partie à la politique du gouvernement. (*Applaudissements*)

Je n'entends pas faire au comité l'historique des budgets de ces dernières années. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je veux